



DÉPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE
COMMUNE DE SISTERON

DMST 2024-02-09

DÉCISION DU MAIRE

**OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL 04 DANS LE CADRE DU CONTRAT DEPARTEMENTAL
DE SOLIDARITE TERRITORIALE**

Le Maire de la Commune de Sisteron,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil municipal n°2020-03-06-SG du 23 mai 2020 conférant certaines délégations au Maire conformément à l'article L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU le contrat départemental du Sisteronais-Buëch pour la période 2024-2026

Le nouveau contrat de solidarité territoriale du conseil départemental 04 a été revu pour répondre au mieux aux besoins des communes. Il se décline en plusieurs axes : mobilité, attractivité des centres-bourg, services aux populations, environnement, tourisme, culture. C'est sur l'axe attractivité des centres-bourg que la commune de Sisteron sollicite une aide relative à l'opération de réhabilitation d'un immeuble en centre-ville. Il s'agit de l'immeuble dit « Chartrain » situé 50 rue de la Coste 04200 Sisteron, cadastré AS286.

CONSIDERANT que la commune de Sisteron est engagée depuis plusieurs années dans une politique volontariste de rénovation de l'habitat en centre-ancien,

CONSIDERANT que la commune de Sisteron a identifié un immeuble dont la structure est fragile et dont la faisabilité d'une opération RHI a été approuvée par l'ANAH,

CONSIDERANT que cette opération rentre dans le cadre des axes d'intervention du CDST.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : de solliciter auprès du Conseil départemental 04, un aide d'un montant de 60 000€ dans le cadre du contrat départemental de solidarité territoriale 2024-2026 pour la réalisation d'une opération de résorption de l'habitat insalubre sur un immeuble du centre-ville cadastré AS286.

ARTICLE 2 : le plan financier est le suivant, exprimé en hors taxe.

ANAH	CD04	Commune	TOTAL
1 011 881€	60 000€	373 663€	1 445 544€
70%	4.2%	25.8%	100%

ARTICLE 3 : la présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal.

ARTICLE 4 : ampliation de la présente décision sera adressée à Madame la Trésorière, Monsieur le Préfet des Alpes de Haute Provence.

Fait à Sisteron, le 27 février 2024

**Pour copie conforme
Le Maire,
Daniel SPAGNOU**

Mis en ligne le 27/02/2024 à 14h52

REÇU EN PREFECTURE
le 27/02/2024

Application agréée E-legalite.com

99_RU-004-2104 02 095-2024 0227-2024_02_09D